

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		Chaque annonce répétée...Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f		- -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2020

13 février.....Décret n° 2020-468 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Ballabougou au profit de l'entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara	561
14 janvier.....Arrêté ministériel n° 1646 fixant les modalités d'organisation de la campagne d'exploitation forestière 2019-2020	563
04 février.....Arrêté ministériel n° 5275 portant création et fonctionnement du Comité de Pilotage du projet GEF6 Globe Législateurs « Actions législatives pour faire progresser la gouvernance REDD + et le capital naturel vers la mise en oeuvre de l'agenda 2030	588

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2020-468 du 13 février 2020 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Ballabougou au profit de l'entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement, l'Entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara a initié un projet de création d'une zone économique spéciale (ZES) à vocation agricole. La ZES, au regard de la loi n° 2017-06 du 06 janvier 2017, est l'espace destiné à être un pôle d'investissement par excellence en offrant un environnement compétitif aux affaires et à l'investissement. L'APIX assure l'administration.

L'objectif visé dans ce projet est d'accroître de manière substantielle la production et de contribuer à la réalisation à terme de la sécurité alimentaire. Il s'agira d'aménager et de viabiliser les terres de la ZES pour les rendre aptes à une agriculture performante.

Pour faciliter la réalisation du projet, les Maires des Communes de Malicounda, Nguéniène et Sandiara ont introduit auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement durable, une demande de déclassement de la forêt classée de Ballabougou, couvrant une superficie de mille cent soixante (1 160) hectares, dans le Département de Mbour.

Vu la pertinence du projet et ses impacts positifs pour le développement des dites communes, la Commission nationale de Conservation des sols a donné une suite favorable à la requête de déclassement de la forêt classée de Ballabougou.

Pour ce motif d'intérêt général, et en application de l'article 28 de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et de l'article 28 de son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019, une partie de la forêt classée de Ballabougou peut être déclassée au profit pour l'érection de l'Agropole de l'Entente intercommunale de Malicounda, Nguéniène et Sandiara.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES